



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prix et concurrence

Question écrite n° 5801

Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur l'opération « transparence des prix » menée actuellement dans plusieurs grandes villes de France. Cette opération, qui vient d'être lancée par son ministère, permet, grâce au minitel, de connaître le détail des prix proposés pour un même article par plusieurs commerçants d'une même ville. Cependant, il apparaît que les commerçants proposant les prix les plus chers peuvent demander à ne pas figurer sur ce qu'on peut appeler un observatoire local des prix. L'information des consommateurs s'en trouve donc tronquée. Il lui demande en conséquence, s'il ne serait pas possible, peut-être en préservant dans ce cas l'anonymat du commerçant, de faire néanmoins figurer les prix les plus élevés, de façon à ce que le consommateur dispose des prix pratiques dans sa ville pour un même article, du plus avantageux au plus cher. Il lui demande également quel avenir elle compte donner à cette opération, et si elle n'envisage pas d'utiliser un autre moyen de communication que le minitel, que beaucoup de familles modestes n'ont ou n'utilisent pas.

Texte de la réponse

Reponse. - L'opération d'information nominative sur minitel des prix de certains prestataires de service, menée dans les agglomérations principales de plusieurs départements, permet au consommateur de faire jouer la concurrence, en disposant du plus grand nombre possible de références. Les fichiers constitués visent donc l'exhaustivité. Tout professionnel qui ne figure pas sur la liste peut demander à y être inscrit ; de même, le professionnel qui ne souhaite pas y figurer peut être rayé du fichier. Ce principe de libre accès est décisif pour le succès même de l'opération. Bien entendu le commerçant qui volontairement n'est pas mentionné perd, quel que soit son niveau de prix, un moyen de promotion et un potentiel d'acheteurs. Les informations sur les prix ne sont pas systématiquement nominatives et des listes indiquant les prix les plus bas et les prix moyens sont également diffusées. D'autres moyens que le minitel sont utilisés pour servir de support aux informations ; par exemple, des fiches de prix sont distribuées actuellement par certains centres locaux d'information sur les prix et mis à disposition des consommateurs dans des endroits très fréquentés par le public. La presse locale est destinataire des relevés de prix et assure le plus souvent une diffusion de ces informations.

Données clés

Auteur : [M. Bequet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5801

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3379